

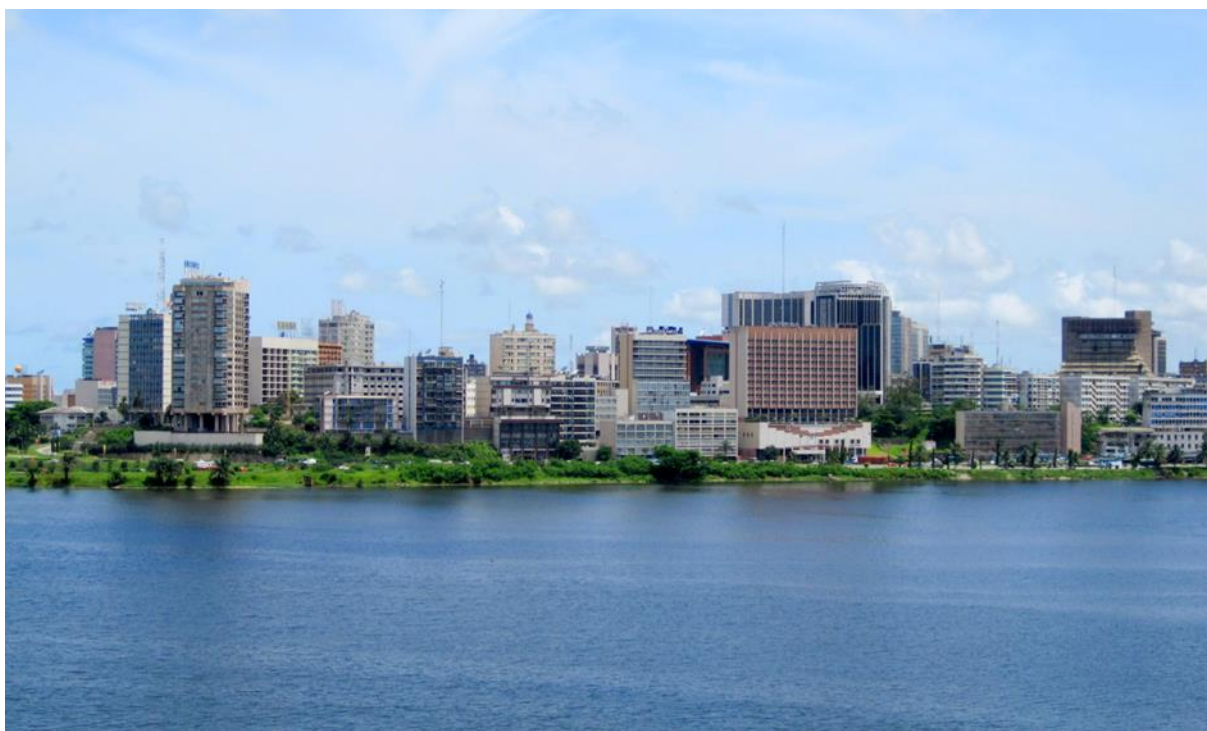
LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU SYSTÈME COMPTABLE OHADA RÉVISÉ

Incidences, analyse pratique, problèmes et cas

La firme Omnipole Intelligences et le Cabinet RAB Consulting organisent à Abidjan, un séminaire international de formation portant sur le nouveau référentiel comptable OHADA et le reporting financier suivant les normes IFRS.

THEME : LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU SYSTÈME COMPTABLE OHADA RÉVISÉ, Incidences, analyse pratique, problèmes et cas »,

Date : les 25, 26 et 27 Septembre 2017, à la salle de conférence de l'hôtel La Forge, Angré 7^{ième} tranche.



II/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Adopté le 26 janvier 2017 à Brazzaville (Congo), l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), vient succéder à l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, en vigueur depuis le 1er janvier 2001, pour les comptes personnels des entreprises, et le 1er janvier 2002, pour les comptes consolidés et les comptes combinés.

Publié au J.O. le 15 février 2017 il entrera en vigueur le 1er janvier 2018, pour les comptes personnels des entités, et le 1er janvier 2019, pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers produits en normes IFRS.

Adopté en substitution à l'Acte uniforme du 24 mars 2000 portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, le nouvel Acte uniforme relatif au droit comptable et à

l'information financière (AUDCIF) est un corpus juridique rénové, auquel est annexé le système comptable OHADA révisé (SYSCOHADA).

Le SYSCOHADA révisé comprend, d'une part, le plan comptable général OHADA et, d'autre part, le dispositif comptable des comptes consolidés et combinés.

Tenant compte des évolutions de la normalisation comptable internationale et des besoins financiers grandissants des économies des pays membres de l'OHADA, l'AUDCIF établit les normes comptables, le plan des comptes, les règles de tenue des comptes, de présentation des états financiers et de l'information financière.

Il vise les comptes personnels des entités, personnes physiques et morales, les comptes consolidés et les comptes combinés ; il comporte, en outre, des dispositions pénales.

Le nouveau texte répond ainsi à des attentes majeures des professionnels du chiffre et des acteurs économiques. Il fait par ailleurs écho à une prescription de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'OHADA qui, réunie le 17 octobre 2013, avait « relevé la coexistence de deux référentiels comptables dans l'espace géographique OHADA et instruit le Conseil des Ministres de poursuivre la révision de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises pour en faire l'unique référentiel en vigueur dans les Etats Parties ».

Moderne et en cohérence avec les autres Actes uniformes, le nouvel AUDCIF se singularise, entre autres, par :

- 1) Le maintien, aux côtés du système normal, du système minimal de trésorerie, réaménagé afin d'offrir la possibilité de tenir une comptabilité simplifiée en droits constatés, et l'abandon corrélatif du système intermédiaire que constituait le système allégé ;
- 2) Le relèvement substantiel du montant du chiffre d'affaires en deçà duquel les petites entités économiques sont éligibles au système minimal de trésorerie ;
- 3) La reconnaissance clairement exprimée de la spécificité du système comptable des secteurs réglementés tout en réaffirmant que ces secteurs restent soumis au droit comptable OHADA ;
- 4) L'obligation faite aux entités inscrites à une bourse des valeurs ou faisant appel public à l'épargne, de produire à l'intention des marchés financiers et autres instances de réglementation sectorielle, des états financiers en normes internationales d'information financière (IFRS), en sus de leurs états financiers individuels en normes SYSCOHADA ou selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités ;
- 5) La consécration de dispositions transitoires, pour permettre un passage efficient vers le nouveau référentiel.

Toutes ces modifications méritent d'être abordées dans le fond pour permettre aux entreprises de se les approprier.

II/ OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Le séminaire aborde les changements majeurs opérés dans le nouvel acte uniforme OHADA, relatif au droit comptable et à l'information financière, cités plus haut.

Ces changements qui épousent les fondements de la comptabilité anglo-saxonne entérinent la mutation de la comptabilité générale vers la comptabilité financière.

Les travaux du séminaire illustreront donc les différences de traitements comptables qu'impose le nouveau référentiel, avec des cas pratiques. La conversion du reporting OHADA vers les IFRS (normes internationales) et les travaux essentiels liés à la consolidation et la combinaison des comptes seront également couverts.

Le nouveau référentiel entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour les comptes personnels et sociaux des entités, et le 1^{er} janvier 2019, pour les comptes consolidés, les comptes combinés et pour les entreprises tenues de présenter leurs états financiers aux normes IFRS (entreprises cotées et entités procédant à un appel public à l'épargne).

Cette formation permettra de :

- **Maîtriser le cadre juridique de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) ;**
- **Vulgariser ledit Acte Uniforme ;**
- **Renforcer les capacités des participants en la matière ;**
- **Attirer l'attention sur les nouvelles spécificités y afférentes.**

III/ PLAN DE FORMATION

Module 1 : Les innovations du nouveau système comptable

Différences conceptuelles, traitements comptables et illustrations pratiques

- Les immobilisations – approche par composantes
- Les immeubles de placement
- Les Ajouts, modifications et améliorations des immobilisations
- La location exploitation et la location acquisition
- L'évaluation des actifs et passifs à la juste valeur
- Le tableau des flux de trésorerie
- Les provisions pour restauration des sites
- Les provisions pour engagements de retraite
- Les frais d'instruments de monnaie électronique
- Etc.

Module 2 : Préparation et présentation des états financiers sous le nouveau modèle

- Bilan
- État des résultats
- Tableau des flux de trésorerie
- Notes aux états financiers
- Montage des états financiers sur logiciel

Module 3 : Ratios financiers et analyse financière sous le nouveau SYSCOHADA

- Ratios de rentabilité
- Ratios de liquidité
- Ratios de solvabilité et de structure financière
- Ratios reliés au marché
- Levier financier

Module 4 : Normes IFRS, consolidation et combinaison des comptes.

- La normalisation comptable internationale
- Regroupement d'entreprises et notion de contrôle.
- Comptabilité des entreprises de groupe et sociétés apparentées
- Consolidation et combinaison des états financiers (filiales créées et filiales acquises)
- Transactions inter sociétés
- Reporting financier

IV/ METHODES PEDAGOGIQUES

Pour mener à bien cette formation, les actions suivantes seront menées :

- ✓ Méthode interactive et participative
- ✓ Echanges avec le formateur
- ✓ Cas pratiques

Cette formation fait appel au vécu des participants et aux expériences du formateur.

VI/ PUBLIC CIBLE

- Les chefs d'entreprises ;
- Les hommes d'affaires et entrepreneurs ;
- Les banquiers ;
- Gestionnaires ;
- Experts-comptables ;
- Responsables comptables, financiers et fiscaux ;
- Cadres des régies financières ;
- Enseignants.



VII/ FORMATEUR

Monsieur Félix Zogning, Ph.D., Adm.A.

Professeur agrégé de finances et comptabilité à l'Université du Québec en Outaouais et Directeur exécutif du Centre des gens d'affaires des communautés culturelles du Québec, co-auteur des ouvrages Comptabilité financière avancée (2013, 2016) et fondements des états financiers (2017).

VIII/ MODALITES DE PARTICIPATION

Frais de participation :

- ✓ 450 000 FCFA/personne

Les rubriques suivantes sont couvertes :

- ✓ La formation
- ✓ La documentation
- ✓ Les pauses café et déjeuners

Pour plus de renseignements, contacter :

Catherine Tremblay,
Gestionnaire de projets
Tél. : +1 347 985 0657
Email : catherine.tremblay@omnipoleintelligences.com

RAB Consulting
Tél. : +225 01 37 82 58 / +225 59 65 22 86 / +225 57 54 51 24
Email : rabsolconsulting@gmail.com